

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 21 novembre 2022

Risques d'intoxications au monoxyde de carbone : la vigilance doit être renforcée en région Centre-Val de Loire

Inodore, incolore, indétectable par l'homme, le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Il provoque chaque année plusieurs dizaines d'intoxications dans la région dont certaines mortelles.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang. Il provoque maux de têtes, nausées, fatigue et dans les cas les plus graves le coma voire le décès.

Les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fioul ou encore l'éthanol dégagent du monoxyde de carbone en plus ou moins grandes quantités.

Cette année, la crise énergétique annoncée risque d'accroître le risque d'intoxication au CO en raison notamment du recours à des moyens de chauffage de fortune. Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier par un professionnel qualifié vos installations de chauffage, vos conduits de fumée et vos installations de production d'eau chaude sanitaire. L'entretien annuel des chaudières est désormais obligatoire, quel que soit le combustible utilisé. Le ramonage des conduits de cheminée l'est également.
- Veillez toute l'année à assurer une bonne ventilation de votre logement. N'obstruez pas les bouches d'aération destinées à la ventilation du logement et au fonctionnement des appareils à combustion, même en période de grand froid.
- N'utilisez surtout pas de groupe électrogène dans un local, même ouvert sur l'extérieur : il doit être utilisé exclusivement en extérieur et à distance suffisante des prises d'air et des ouvrants (fenêtres, portes, etc.) des habitations.
- N'utilisez pas de manière prolongée les chauffages d'appoint à gaz ou pétrole. Ils rejettent leurs gaz de combustion et de l'humidité à l'intérieur de l'habitation : leur utilisation doit être ponctuelle (2 heures) et réservée aux seules pièces correctement ventilées.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage, tels que les cuisinières, les braséros et les barbecues.

Les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, etc.) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

En période de grand froid et d'intempéries, il convient d'être particulièrement vigilant sur les conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes. Par ailleurs, les ménages concernés par la précarité énergétique sont particulièrement à risque d'intoxication au monoxyde de carbone, du fait de chauffages inadaptés ou des installations défectueuses, notamment lorsque les

ouvertures nécessaires à une bonne ventilation sont calfeutrées.

En cas de soupçon d'intoxication

Il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15 (SAMU), le 18 (pompiers) ou encore le 112 (pompiers).

Les chiffres en région Centre-Val de Loire

En 2021, 43 épisodes ont été recensés dans notre région intoxiquant 144 personnes dont deux sont décédées.

Départements	Nombre de personnes intoxiquées	Nombre total d'épisodes	Nombre d'épisodes concernant l'habitat
18	15	2	2
28	36	6	6
36	2	1	1
37	15	5	3
41	19	6	5
45	57	23	22
Centre-Val de Loire	144	43	39

Source : ARS et Services Communaux d'Hygiène et de Santé.

Les intoxications domestiques accidentelles (dans l'habitat) ont représenté 91% des épisodes d'intoxication. Les intoxications au monoxyde de carbone surviennent également en milieu professionnel. Deux intoxications mortelles ont eu lieu en 2021 dans notre région, elles étaient liées à un groupe électrogène utilisé dans une camionnette (Loir-et-Cher) et à l'utilisation d'un chauffage d'appoint dans une habitation (Eure-et-Loir). Dans plus de 40 % des cas d'intoxications dans l'habitat, la chaudière reste en cause. Chaque année, plusieurs intoxications sont liées à l'utilisation de barbecue ou de braseros dans le logement. Ces appareils ne doivent pas être utilisés pour se chauffer et doivent absolument être utilisés en extérieur.

Pour en savoir plus et télécharger les supports de prévention :

Sur le [site du ministère en charge de la santé](#) et le [site de l'ARS Centre-Val de Loire](#)

Contact presse :

Christophe LUGNOT, Directeur de cabinet
Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr